



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 12 février 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution n° 118-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION

Résolution n° 119-2018

Embauche d'une directrice des communications et des services de proximité

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 8 janvier 2018 sur Québec Municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines les 30 janvier, 5 février et 7 février 2018 ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal l'embauche de madame Julie Comtois ;

ATTENDU QUE le poste de directrice des communications et des services de proximité est un poste cadre, régi par un contrat de travail ;

ATTENDU QUE la période de probation sera de 6 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de madame Julie Comtois à titre de



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

directrice des communications et des services de proximité, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre les parties.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire sont autorisés à signer le contrat de travail entre les parties.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'est présent à la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 120-2018

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 02.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire